

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)

et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % de l'actif net d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le fonds promeut des caractéristiques E, S et G en investissant principalement dans une sélection de dette privée, publique ou souveraine, sous la forme d'instruments du marché monétaire et titres négociables à court/moyen terme. L'investissement se réalise via une sélection de titres choisis pour leurs qualités financières et pour leurs bonnes pratiques environnementales, sociales, de gouvernance selon une approche best-in-universe. Cette approche consiste en une sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques E.S.G. par rapport à celles des autres émetteurs au sein de l'univers d'investissement.

Par ailleurs, au moins 80% des investissements doivent satisfaire des notations E, S, G et ESG minimums.

De plus, le fonds n'investit pas dans :

- les émetteurs que HSBC Asset Management considère être non-conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Lorsque des cas potentiels de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à une due diligence renforcée menée par le gérant/analyste pour déterminer si il est approprié de les inclure dans le fonds ou de les exclure.

- les titres d'émetteurs impliqués dans des activités dites « exclues ». Les activités exclues sont énoncées dans la section concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

La réalisation des caractéristiques E/S est mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité décrits dans la section suivante, dont certains sont mesurés par rapport à l'€STR, qui constitue l'indicateur de référence du fonds. Toutefois, cet indice n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le fonds.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le fonds promeut tous les piliers (E, S et G). Par conséquent, le principal indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la performance ESG du portefeuille est la note ESG.

Par ailleurs, au moins 80% des investissements doivent satisfaire des notations E, S, G et ESG minimums.

Le fonds utilise également comme indicateur de durabilité l'indicateur violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

La manière dont cet indicateur de durabilité est pris en considération par le fonds est détaillée dans la section décrivant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité prises en considération par le fonds.

De plus, le fonds s'engage à exclure tout émetteur impliqué dans des activités dites «exclues ». Les activités exclues sont énoncées dans la section concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Le fonds ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" aux objectifs environnementaux ou sociaux s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du fonds. Ce principe est intégré dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement qui inclut la prise en considération des principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Non applicable

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, les principales incidences négatives des investissements sont prises en considération dans la gestion du fonds.

Dans le cadre de ses choix d'investissement, le gérant a choisi un indicateur relatif au respect des droits de l'homme et aux questions sociales.

Indicateurs		Mesure de l'indicateur	Engagement pris par le FCP sur l'indicateur
Relatif au respect des droits de l'homme	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10*)	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	Exclusion des émetteurs que HSBC Asset Management considère être non-conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Lorsque des cas potentiels de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à une due diligence renforcée menée par le gérant/analyste pour déterminer si il est approprié de les inclure dans le FCP ou de les exclure.
Relatif aux questions sociales	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14*)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.	Exclusion de tout émetteur participant à la fabrication ou à la vente d'armes controversées.

*Conformément au tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022.

HSBC Asset Management prend en considération les PAI dans le cadre de son plan d'engagement. Certains émetteurs moins performants sur certaines PAI peuvent faire l'objet d'un dialogue et d'une évaluation ESG supplémentaire.

Certains PAI, c'est notamment le cas des armes controversées, sont pris en considération par le biais d'exclusions.

Les informations sur les principales incidences négatives prises en considération par le FCP seront publiées dans l'annexe SFDR attachée au rapport annuel du FCP.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'univers ISR du fonds résulte d'une approche best-in-universe et des exclusions sectorielles et normatives. La méthodologie consiste à évaluer chaque émetteur, puis à les classer. Tout d'abord, chaque émetteur reçoit une note E, une note S et une note G.

Enfin, ces trois notes sont agrégées pour former une note ESG permettant de classer les émetteurs au sein de leur univers :

-dans l'un des déciles de chaque pilier E, S et G : les valeurs classées en 10ème décile sont exclues,

-dans l'un des 4 quartiles pour la note ESG globale : les valeurs classées en 4ème quartile sont exclues.

L'évaluation de l'univers ISR est actualisée mensuellement.

Par ailleurs, au moins 80% des investissements doivent satisfaire des notations E, S, G et ESG minimums.

Les éléments considérés pour établir les notes E.S.G peuvent inclure, mais sans s'y limiter :

Emetteurs privés :

- les facteurs environnementaux et sociaux, y compris, mais sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et à la gestion du capital humain, qui peuvent avoir une incidence importante sur la performance financière et l'évaluation d'un émetteur.
- des pratiques de gouvernance d'entreprise qui protègent les intérêts des investisseurs minoritaires et favorisent la création de valeur durable à long terme.

Emetteurs publics :

Le pilier Social et de Gouvernance comprend l'analyse des Systèmes politique et gouvernemental, des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, les Conditions sociales. Le pilier Environnemental comprend l'analyse des Ressources naturelles, du Changement climatique et de l'énergie, de la Production et de la consommation durable.

Ces 3 notes sont ensuite pondérées en fonction du poids attribué par la Société de Gestion à chacun des piliers E, S et G, et, agrégées afin de constituer une note E.S.G. de 0 à 10 qui va permettre de hiérarchiser les émetteurs.

Ainsi, la sélection des valeurs selon ces critères E.S.G. s'appuie sur un modèle d'analyse E.S.G. interne, alimenté par des données provenant de fournisseurs externes* et de la recherche interne. Les critères ESG font l'objet d'une recherche continue et peuvent évoluer dans le temps avec l'identification de nouveaux critères.

Le processus de sélection des titres repose également sur :

- l'exclusion des émetteurs que HSBC Asset Management considère être non-conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Lorsque des cas potentiels de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à une due diligence renforcée menée par le gérant/analyste pour déterminer si il est approprié de les inclure dans le fonds ou de les exclure.
- l'exclusion des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités dites « exclues ». La description détaillée des exclusions du fonds est présentée dans la section détaillant les contraintes définies dans la stratégie d'investissement.
- une approche « d'engagement » qui se matérialise par une politique d'engagement, mise en place par la Société de gestion, qui se traduit par des visites sous forme d'entretiens individuels et par des actions d'engagement.

La politique ainsi que le rapport sur les engagements sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : www.assetmanagement.hsbc.fr

Les informations sur les critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement de ce fonds sont disponibles dans le rapport annuel du fonds.

* L'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs externes de données peuvent être utilisées pour identifier les émetteurs exposés aux activités exclues.

HSBC Asset Management utilise des données extra-financières fournies par des fournisseurs externes, notamment des données et des scores environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), pour contrôler l'exposition des entreprises et/ou émetteurs à certaines activités, le respect des normes et standards internationaux ainsi que les risques et opportunités en matière de durabilité, et pour évaluer les caractéristiques environnementales et/ou sociales et les objectifs d'investissement durable, le cas échéant. Ces données sont également utilisées à des fins de reporting et de communication d'informations. Bien que HSBC Asset Management évalue les fournisseurs externes dans le cadre d'une due diligence initiale puis régulière, il n'est pas possible de garantir l'exactitude, l'exhaustivité, la disponibilité, la qualité d'analyse ou l'actualisation des données et des scores fournis par ces fournisseurs. Tout suivi effectué est soumis à des limites en termes de couverture des entreprises et des émetteurs par les fournisseurs externes.

En règle générale, HSBC Asset Management n'a pas la possibilité de vérifier chaque donnée et score ESG provenant de fournisseurs externes. Il est donc dépendant de l'intégrité de ces derniers et des processus qu'ils utilisent pour produire ces données et/ou scores. Ces données peuvent inclure des informations fournies directement par les entreprises et par des fournisseurs externes, qui peuvent provenir de modèles estimatifs du fournisseur ou d'approximations, d'hypothèses et de techniques qui lui sont propres et qui ne sont pas rendues publiques.

En outre, les données et les scores fournis par différents fournisseurs externes peuvent varier de manière importante. Le cas échéant, le manque de cohérence et de comparabilité entre les données et les scores disponibles peut contraindre HSBC Asset Management à formuler des opinions, des estimations et des hypothèses.

Lorsque la due diligence menée par HSBC Asset Management tend à indiquer que les informations fournies par le fournisseur externe peuvent être inexactes, incomplètes ou disproportionnées, HSBC Asset Management peut choisir de ne pas utiliser des données ou des scores communiqués par une entreprise ou un émetteur détenu dans le portefeuille de l'un de ses compartiments ou susceptible de l'être.

L'utilisation des données ESG dépendra de facteurs environnementaux et sociaux et des pratiques de gouvernance d'entreprise pris en compte lors de la construction des portefeuilles et de leur pondération relative dans les thèmes d'investissement, les classes

d'actifs et la philosophie d'investissement.

La liste des fournisseurs externes de données ESG est disponible dans la rubrique Information ESG du FCP sur notre site internet www.assetmanagement.hsbc.fr

La stratégie d'investissement

guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques E/S sont les suivantes :

- Une sélection des valeurs constituant l'univers ISR (sélection par pilier : exclusion des valeurs classées en 10^{ème} décile puis sélection par note ESG : exclusion des valeurs classées en 4^{ème} quartile).
- Un taux d'analyse extra-financière supérieur à 90 % s'applique aux titres éligibles dans lesquels le fonds pourra être investi.
- Le fonds s'engage à détenir un minimum de 80% d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S promues.
- Le fonds n'investit pas dans des émetteurs que HSBC Asset Management considère être non-conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Lorsque des cas potentiels de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont identifiés, les émetteurs peuvent être soumis à une due diligence renforcée menée par le gérant/analyste pour déterminer si il est approprié de les inclure dans le fonds ou de les exclure.
- Le fonds n'investira pas dans des émetteurs impliqués dans des activités dites « exclues ». Les activités exclues sont déterminées par la société de gestion et comprennent, mais sans s'y limiter :
 - les émetteurs qui selon HSBC sont impliqués de manière avérée ou fortement présumée dans le développement, la production, l'utilisation, l'entretien, la mise en vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites par certaines conventions internationales. Lorsque HSBC identifie une exposition potentielle, ces émetteurs peuvent être soumis à des procédures de due diligence ESG pour déterminer s'ils doivent être exclus du portefeuille. Les armes interdites incluent les mines antipersonnel, les armes biologiques, les armes laser aveuglantes, les armes chimiques, les armes à sous-munitions et les fragments non détectables.
 - les émetteurs qui selon HSBC sont directement impliqués dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées comprennent les munitions et les blindages à l'uranium appauvri, les armes incendiaires, les armes nucléaires et les armes au phosphore blanc. Lorsque HSBC identifie une exposition potentielle, ces émetteurs peuvent être soumis à des procédures de due diligence ESG pour déterminer s'ils doivent être exclus du portefeuille. HSBC peut continuer à investir dans des émetteurs dont l'exposition dans les armes controversées est jugée immatérielle. Selon HSBC, l'exposition des émetteurs est immatérielle lorsque moins de 5 % du chiffre d'affaires provient de la production d'armes controversées ou de leurs composants clés.
 - les émetteurs que HSBC Asset Management considère être directement impliqués dans la culture et à la production de tabac.
 - Les émetteurs pour lesquels plus de 10% du chiffre d'affaires provient de la production d'électricité générée par du charbon thermique ou de l'extraction de charbon thermique et qui n'ont pas un plan clairement défini et concret pour réduire ce taux à moins de 10%.
 - Le fonds ne participera pas au financement obligatoire primaire des émetteurs que HSBC Asset Management considère engagés dans l'expansion de la production de charbon thermique.
 - Tout émetteur qui tire au moins 1 % de son chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.

- Tout émetteur qui tire au moins 50 % de son chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh.
- Tout émetteur qui tire au moins 10 % de son chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
- Tout émetteur qui tire au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux.
- Les émetteurs pour lesquels HSBC Asset Management considère que les revenus générés par leurs activités excèdent les seuils suivants :
 - 10% pour l'extraction du pétrole et du gaz dans la région arctique ou l'extraction des sables bitumineux,
 - 35% pour l'extraction du pétrole de schiste,
 - et qui selon l'opinion de HSBC Asset Management n'ont pas de plan de transition crédible.

Les investisseurs doivent être conscients que ces exclusions réduisent l'univers d'investissement et empêchent le fonds de bénéficier de tout rendement potentiel de ces émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'univers ISR est obtenu suite à la réduction de l'univers d'investissement de départ, en se basant sur des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« E.S.G. »), par la sélection selon une approche de type Best in universe des émetteurs ayant les meilleures pratiques E.S.G. par rapport à celles des autres émetteurs au sein de l'univers d'investissement.

La sélection des valeurs constituant l'univers ISR est ensuite réalisée en deux temps selon la méthodologie suivante : Exclusion des valeurs classées en 10ième décile, puis parmi ces valeurs exclusion des valeurs classées en 4ème quartile (sans restriction dans les valeurs classées dans les trois premiers quartiles). Sur cette base le taux d'exclusion se situe à plus de 25% de l'actif à périmètre stable.

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements du fonds font l'objet d'une évaluation pour déterminer s'ils respectent les standards minimaux de bonne gouvernance en tenant compte du respect des principes du PMNU. En outre, les pratiques de bonne gouvernance des entreprises sont examinées à travers la notation ESG et celle du pilier G. La gouvernance est évaluée sur la base de critères incluant, entre autres, la déontologie, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la lutte contre la corruption. Les entreprises considérées comme ayant un cadre de gouvernance insuffisant sont examinées et peuvent faire l'objet d'une analyse plus approfondie qui peut impliquer une action d'engagement spécifique. L'équipe Stewardship de HSBC Asset Management se réunit régulièrement avec les émetteurs afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC Asset Management estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise permet de garantir que ces dernières sont gérées conformément aux intérêts à long terme des investisseurs. Les émetteurs qui répondent aux critères d'investissement durable sont identifiés au moyen de notes de gouvernance minimales et l'absence d'exposition à des controverses ESG sévères.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'actif du portefeuille est investi dans des titres diversifiés d'instruments et d'obligations à court terme qui sont de haute qualité au moment de l'achat et sont éligibles à l'univers d'investissement du fonds en vertu du Règlement sur les fonds du marché monétaire.

Ces titres sont sélectionnés selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG), et également selon des critères économiques et financiers classiques.

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds est de 80%. Les investissements constituant les 20% restant sont détaillés dans la section ci-dessous « investissements inclus dans la catégorie « # 2 Autres ».

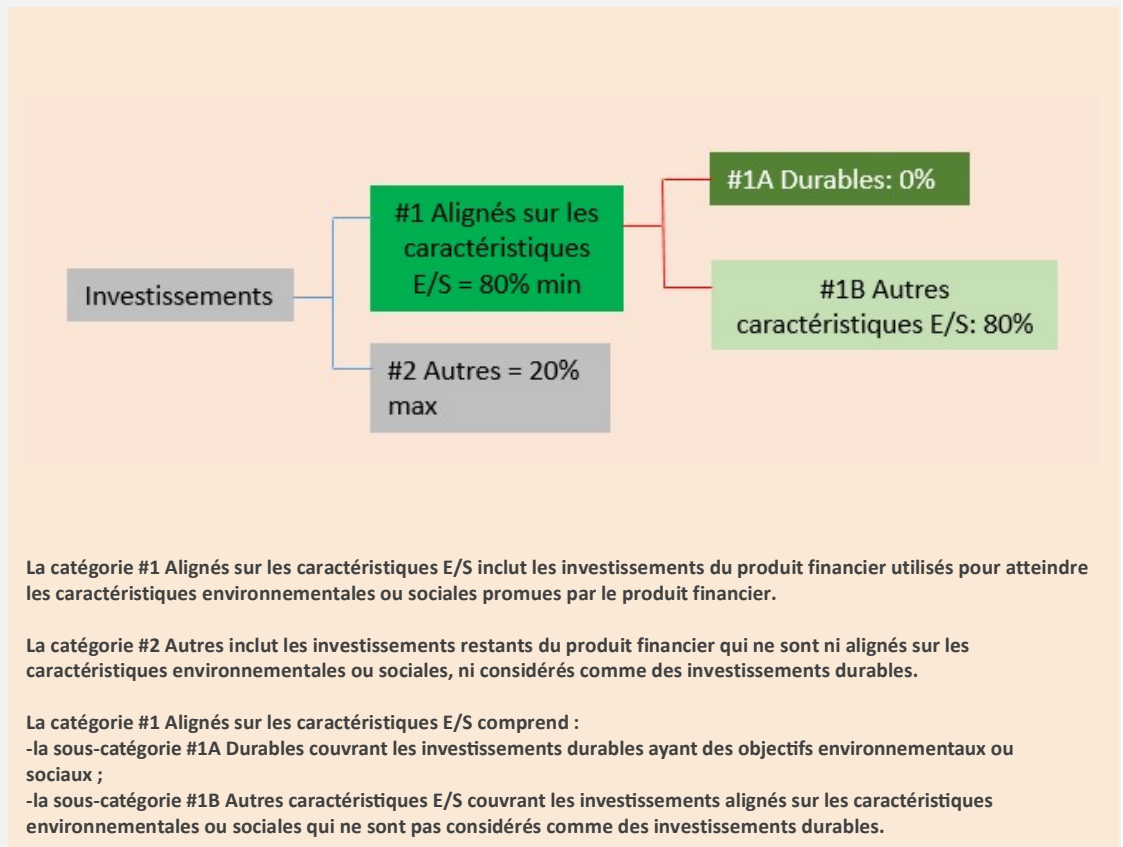
L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

L'utilisation de produits dérivés ne contribuera pas à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales du fonds.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations dans émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'Union Européenne.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

- Oui dans le gaz fossile dans l'énergie nucléaire
- Non

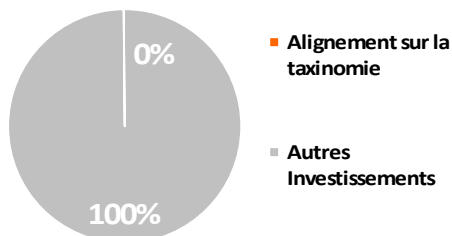
sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

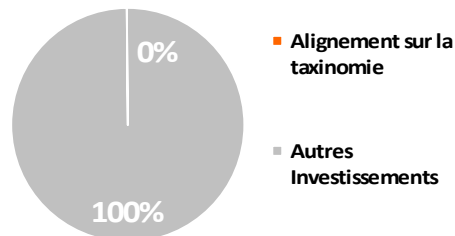
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines* incluses




2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Cela ne s'applique pas au fonds, le fonds ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements dans des activités économiques durables habilitantes et transitoires au sens de la réglementation Taxonomie.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Cela ne s'applique pas au fonds, le fonds ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le fonds ne s'engage pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « # 2 Autres », quelle est leur finalité et est-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le fonds peut détenir des liquidités, des produits dérivés ainsi que des investissements ne satisfaisant pas les notations ESG minimums ou pour lesquels l'analyse extra-financière n'a pas pu être réalisée en raison de l'indisponibilité des données ESG. Les instruments dérivés sont utilisés dans une optique de réalisation de l'objectif de gestion (couverture).



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la Société de Gestion : www.assetmanagement.hsbc.fr

V6

Date de publication : 06/03/2026

Date de mise à jour : 06/03/2026